RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 818
parcelle no 10546
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 818, sis sur la parcelle no 10546, feuille 19 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Georges BOUVIER;

vu la valeur historique de cette ferme, indiquée sur le cadastre de 1812, remontant vraisemblablement à la seconde moitié du 18e siècle, implantée en retrait de la voie de passage, légèrement en biais;

attendu que, malgré quelques transformations ultérieures (balcon en béton armé), ce bâtiment a conservé l'essentiel de sa typologie d'origine, avec la grange, accessible par une porte-cochère surmontée d'un arc en anse de panier, prise entre l'habitation et l'écurie;

vu l'intérêt typologique de la saillie des murs pignons protégeant la façade principale des vents dominants;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 818, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 19

1:500

